

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-quatre mai.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Au point n°1 : 33

Du point n°2 au point n°5 : 34

A partir du point n°6 : 35

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants :

Au point n°1 : 36

Du point n°2 au point n°5 : 37

A partir du point n°6 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée (à partir du point n°6), Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°2), Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M. Jean-Philippe BOONAERT

M. FAIDUTTI Jean-Marc, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à M. SÉRÉ Soarey

Absents :

Mme BERTRAND Dorothée (jusqu'au point n°5 inclus)

M.BLERVARQUE Philippe

M.DELVALLE Jean

M.FICHEUX Bruno

Mme HERDIN Andrée (au point n°1)

M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : M.PRUVOST Philippe

Délibération n°2024D116 - Finances, Mutualisation, Transferts de charges – Base de loisirs Eolys – Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances est une compétence relevant du conseil communautaire ;

Considérant que la CCFL ayant érigé un nouvel équipement (le préau) à la base de loisirs Eolys, il convient de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public de la base ;

Il est proposé à la commission de :

- fixer à compter du 1^{er} juin 2024 les tarifs de redevance d'occupation de la base de loisirs Eolys comme suit
 - 120 € par mois pour l'espace « comptoir de vente à emporter » du préau,
 - 500 € par weekend (du samedi au dimanche) pour la mise à disposition de la base pour l'organisation d'évènement,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les conventions d'occupation temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 30 mai 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUVOST



Jacques HURLUS

